

LE PUBLIC

» Allocataires de la Caf de l'Ardèche **déclarant le décès d'un enfant de moins de 21 ans et / ou enfant à naître** (enfant décédé avant la déclaration de naissance et inscrit au registre des naissances de l'état civil).

L'ACCOMPAGNEMENT

- » Accompagner le cheminement du deuil : proposer une écoute aux familles et favoriser l'expression des familles ;
- » Soutenir la réorganisation familiale (budget, logement, démarches administratives) ;
- » Soutenir la fonction parentale ;
- » Permettre l'accès aux droits, l'insertion sociale et / ou professionnelle par l'orientation et la mobilisation du réseau partenarial et associations de soutien aux familles endeuillées.

UNE INFORMATION

» Sur les dispositifs et partenaires du territoire qui soutiennent et interviennent auprès des familles endeuillées.

LES ORIENTATIONS

- » A la demande de l'allocataire ;
- » Proposition d'un accompagnement par un travailleur social de la Caf auprès des allocataires touchés par le décès d'un enfant, dès la déclaration faite en Caf (contact téléphonique ou courrier) ;
- » Par les partenaires qui rencontrent une famille touchée par le décès d'un enfant, souhaitant des informations, des conseils, un accompagnement pour faire face à sa nouvelle situation ;
- » Par les techniciens de la Caf lorsqu'ils rencontrent une famille touchée par le décès d'un enfant, souhaitant des informations, des conseils, un accompagnement pour faire face à sa nouvelle situation.